

La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC

 Mon âge	 Ma situation	 Janssen ou AstraZeneca	 Moderna	 Pfizer-BioNTech
0 à 15 ans inclus	→	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>		
16 à 17 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé → J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>  • Centre de vaccination • Mon lieu de soin		
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé → J'ai un risque de forme grave de COVID-19* ou j'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>  • Centre de vaccination • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie  • Centre de vaccination • Mon lieu de soin		
50 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation →	 • Centre de vaccination • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie  • Centre de vaccination • Mon lieu de soin		
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	 • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile  • Centre de vaccination • Mon lieu de soin • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie  • Centre de vaccination • Mon lieu de soin		

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19

N.B. :

- Les femmes enceintes à partir du 2^e trimestre de grossesse peuvent se faire vacciner en centre de vaccination.
- Les proches (de plus de 16 ans) d'une personne sévèrement immunodéprimée (résidant au même domicile ou apportant une aide quotidienne) sont éligibles à la vaccination, sur la base d'un certificat médical du médecin traitant de la personne immunodéprimée et selon les modalités d'administration des différents vaccins.
- Les personnes âgées hébergées en établissements sont éligibles à la vaccination, au sein de leur établissement.
- Les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM), dans les foyers pour personnes handicapées non médicalisés, ainsi que les personnes hébergées dans des établissements médico-sociaux spécifiques sont éligibles à la vaccination à partir de 18 ans et selon les modalités d'administration des différents vaccins.